

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



TRANSACTION

Votre N° de dossier : MA2203033156

Bien immobilier expertisé : **27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
67610 LA WANTZENAU
Bat. N/A; Etage N/A; Porte N/A**

Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenant à : **COMMUNE DE LA WANTZENAU
11 RUE DES HEROS
67610 LA WANTZENAU**

Visite effectuée le : **30/03/2022**
Nature / état de l'immeuble :

VOTRE BIEN



LA SYNTHESE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic AMIANTE : En attente de résultats d'analyse (DDT page 4)

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.



Diagnostic CREP (DDT page 44)

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 78)

Consommation énergétique **B** **67** kWh_{EP}/m².an
Emission de GES **B** **14** kg_{éqCO₂}/m².an

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement** (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



Dossier technique amiante bâti - Dossier amiante parties privatives - Repérage amiante avant travaux - Repérage amiante avant démolition - Contrôle périodique amiante - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante - Dossier technique amiante à bord de navire - Repérage amiante à bord de navire - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les ouvrages d'arts - Repérage amiante avant travaux et information HAP sur enrobés - Repérage amiante dans le matériel ferroviaire roulant - Gestion amiante patrimoniale - Modélisation 3D - Plans cotés - Nuages de points - Carnet numérique du bâtiment - Dossier de Diagnostic Technique dans le cadre de la vente et de la location - Diagnostic amiante avant vente - Diagnostic plomb CREP avant vente / avant Location) - Diagnostic Electricité (avant vente / avant Location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant Location) - Diagnostic de Performance Energetique (avant vente / avant Location) - Diagnostic Termites - Etat Parasitaire - Attestation de surface Loi Carrez - Attestation de surface Habitable - Diagnostic Assainissement - Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic accessibilité handicapé - Document Unique - Diagnostic Technique Global - Gestion des déchets issus de la démolition - Mesure de l'activité volumique du radon 222 dans l'air intérieur - Mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air au poste de travail - Mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air environnementale - Mesure de la concentration en plomb dans l'air - Evaluation de la Qualité de l'air Intérieur - Pollution des sols

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



Pour des compléments ou une réactualisation

Appelez le conseiller sédentaire



Pour des questions techniques

Appelez le diagnostiqueur



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2203033156
Date d'intervention : 30/03/2022
Date d'édition : 11/04/2022

DONNEUR D'ORDRE

COMMUNE DE LA WANTZENAU
67610 LA WANTZENAU

EXPERT



STOJANOVIC sasa
06 26 14 55 93
Certification n° : C2020-SE08-001
Décernée par : WI. CERT

PROPRIETAIRE

COMMUNE DE LA WANTZENAU
11 RUE DES HEROS
67610 LA WANTZENAU

LIEU D'INTERVENTION

27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
67610 LA WANTZENAU



> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés
(détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoisièrement sous...
N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : STOJANOVIC sasa



Stège administratif
Parc Saint Flaur
63000 Châteauneuf-Comtal
RCS 505 037 044

> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS.....	4
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	31
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	34
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	36
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	37

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	COMMUNE	COMMUNE DE LA WANTZENAU 67610 LA WANTZENAU
Propriétaire	COMMUNE DE LA WANTZENAU	11 RUE DES HEROS 67610 LA WANTZENAU
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
STOJANOVIC sasa	WI. CERT	C2020-SE08-001	09/09/2020	08/09/2027

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2022

LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASLAB	50503704400706	Parc Heliopolis - 1103 Ave Jacques Cartier - CS40392 44800 SAINT-HERBLAIN

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations réglementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non

Observations :

Le bâtiment périscolaire n'est pas concerné par le repérage car il date de 2004.

> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015.

DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Rez de chaussée	Entrée	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	béton et Peinture > 3 m
	Dégagement 1	Béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : béton et Peinture	béton et Peinture > 3 m
	WC 1	Béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : béton et Peinture	béton et Peinture > 3 m
	Cuisine	Béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D, E, F : béton et peinture	béton et Peinture > 3 m
	Salle 1	Bois et Parquet	Mur A, B, C, D : béton et peinture	béton et Peinture > 3 m
	Salle 2	bois et Parquet	Mur A, B, C, D : béton et peinture	béton et Peinture > 3 m
1er étage 1	Palier 1	bois et Parquet	Mur A, B, C, D : béton et peinture	Béton et Peinture > 3 m
	Salle 3	Bois et Revêtement souple	Mur A, B, C, D, E, F : béton et peinture	Plâtre et Peinture
	Salle 4	bois et Parquet	Mur A, B, C, D : béton et peinture	Ciment et Peinture
	Dégagement 2	bois et Parquet	Mur A, B, C, D : béton et peinture	plâtre et Peinture
	Salle 5	bois et Parquet	Mur A, B, C, D : béton et peinture	ciment et Peinture
2ème étage 1	Mezzanine 1	bois et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : béton et peinture	plâtre et Peinture
	Grenier	bois	pierres	tuiles
Sous-Sol 1	Cave	Brut	Mur A, B, C, D, E, F, G : pierres	Béton
1er étage 1	WC 2	bois et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : béton et peinture	Plâtre et Peinture
Rez de chaussée 1	Sanitaires	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Béton et Peinture
Rez de chaussée 2	Entrée 1	béton et carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et peinture	Béton et Peinture
	Dégagement 3	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D, E, F : béton et peinture	béton et Peinture
	Salle 6	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : béton et peinture	béton et Peinture
	Salle 7	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : béton et peinture	béton et Peinture
Sous-Sol 2	Cave 2	béton	béton	béton et Peinture
	Chaufferie	béton	béton	béton
	Pièce 1	béton	béton	béton
	Pièce 2	béton	béton	béton
1er étage 2	Palier 3	béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : béton et Peinture	béton et Peinture

logement 2	Entrée 2	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Debarras	béton et Dalle de sol	Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie	plâtre et Peinture
	Couloir	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie	plâtre et Peinture
	Cuisine 1	Béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture	Plafond A : plâtre et peinture
	Séjour	béton et Moquette	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture	Plafond A : plâtre et peinture
	Chambre 1	béton et moquette	Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie	Plafond A : plâtre et peinture
	Chambre 2	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie	Plafond A : plâtre et peinture
	Salle de bains	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : plâtre et peinture	Plafond A : plâtre et peinture
	Chambre 3	béton et Moquette	Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie	Plafond A : plâtre et peinture
	Chambre 4	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie	Plafond A : plâtre et peinture
	Chambre 5	béton et Revêtement souple	Mur E : plâtre et Peinture	Plafond A : plâtre et peinture
	Chambre 6	béton et Moquette	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture	Plafond A : plâtre et peinture
	WC 3	béton et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture	
3ème étage	Grenier 3	Bois	Mur E : pierres	Plafond A : tuiles
Rez de chaussée 2	Préau de la cour			Bois et Peinture > 3 m

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	



Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :


LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			




Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :



LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION	PHOTO
Rez de chaussée - Entrée	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol 1 - Cave	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Rez de chaussée - Entrée	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Dégagement 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - WC 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Salle 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Salle 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Palier 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Salle 3	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Salle 4	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Dégagement 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

1er étage 1 - Salle 5	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage 1 - Mezzanine 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage 1 - Grenier	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - WC 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Entrée	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Dégagement 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - WC 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Salle 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Salle 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

1er étage 1 - Palier 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Salle 3	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Salle 4	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Dégagement 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - Salle 5	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage 1 - Mezzanine 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage 1 - Grenier	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage 1 - WC 2	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
logement 2 - Debarras	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol verte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		


3ème étage - Grenier 3	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol 2 - Cave 2	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol 2 - Chauffage	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Sous-Sol 2 - Pièce 1	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol 2 - Pièce 2	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclare contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

LOCALISATION	IDENTIFIANT + DESCRIPTION	JUSTIFICATION DE NON-PRELEVEMENT	ETAT DE CONSERVATION	PHOTO
Rez de chaussée - WC 1	<p>Identifiant: ZPSO001</p> <p>Description: Conduits</p> <p>Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</p> <p>Partie à sonder: Conduits</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Sur jugement de l'opérateur	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Sous-Sol 1 - Cave	<p>Identifiant: ZPSO001</p> <p>Description: Conduits</p> <p>Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</p> <p>Partie à sonder: Conduits</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Sur jugement de l'opérateur	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

<p>logement 2 - Salle de bains</p>	<p>Identifiant: ZPSO006 Description: Conduits Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	<p>Sur jugement de l'opérateur</p>	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
------------------------------------	---	------------------------------------	--	---

ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610
	LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

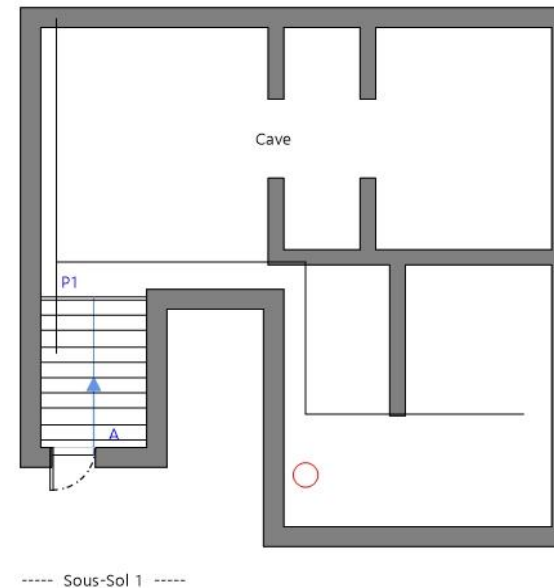


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610
	LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

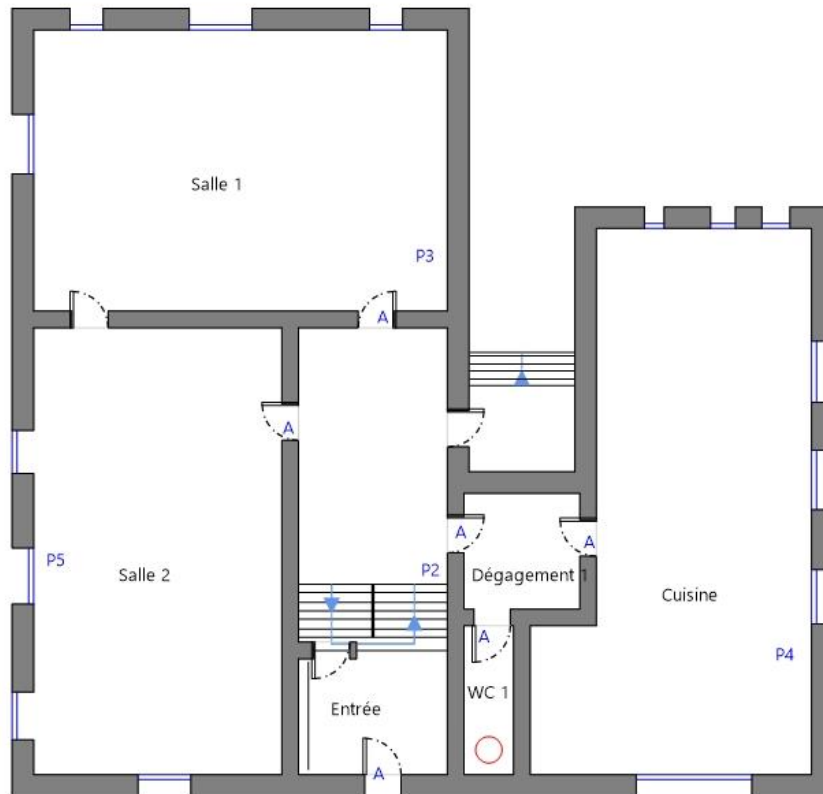
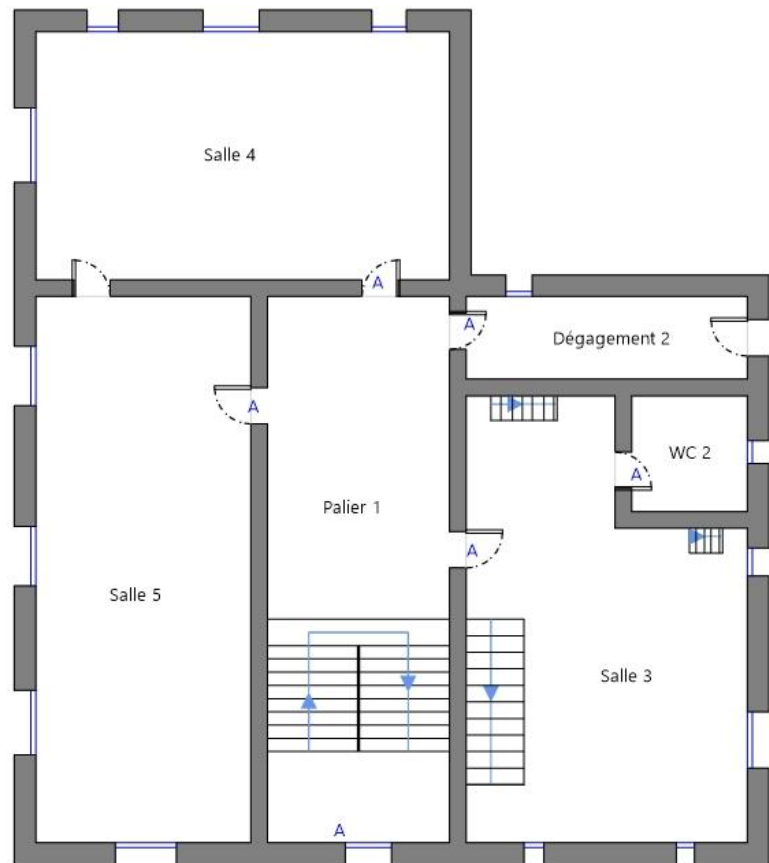
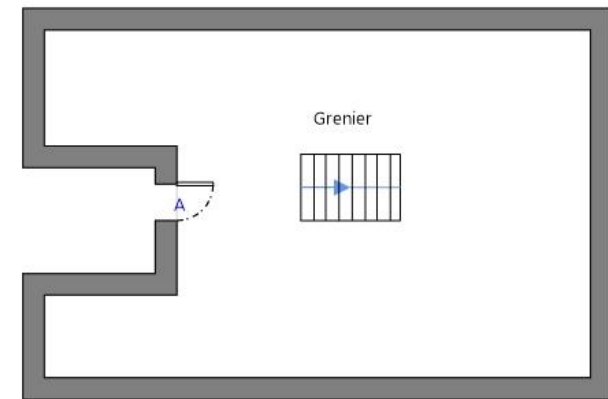
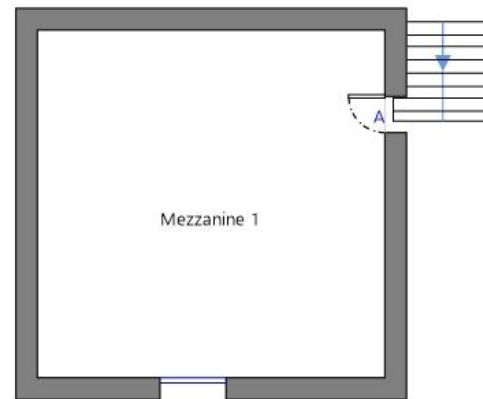


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610
	LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



----- 1er étage 1 -----

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610
	LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



----- 2ème étage 1 -----

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610 LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

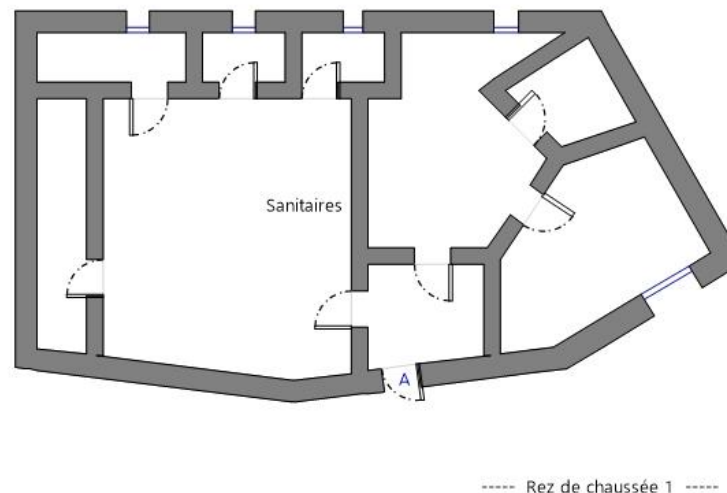


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610
	LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

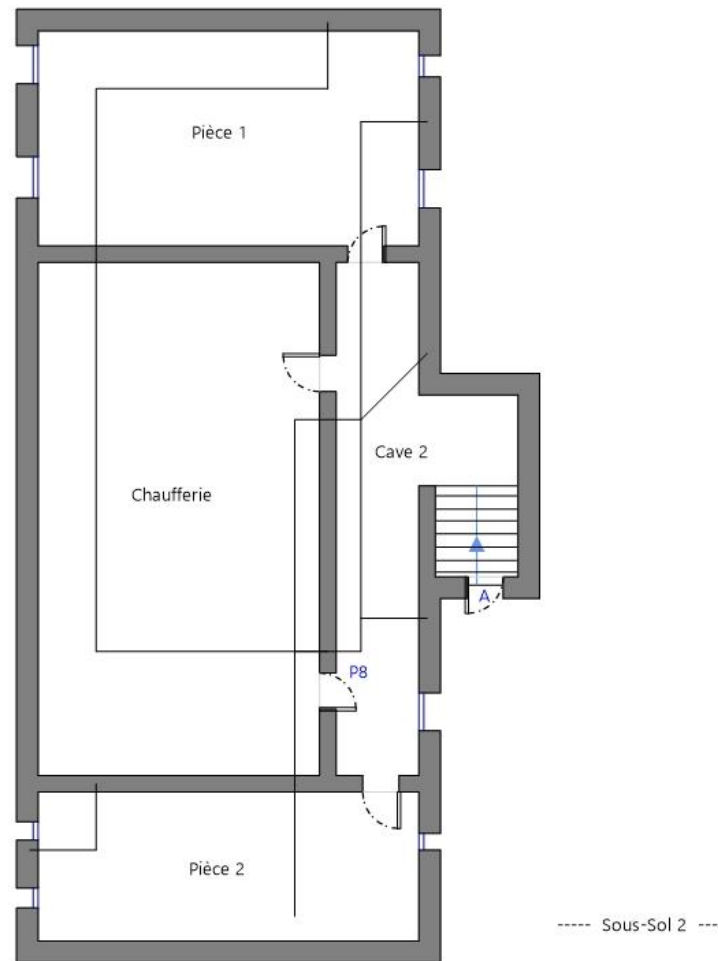


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610 LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

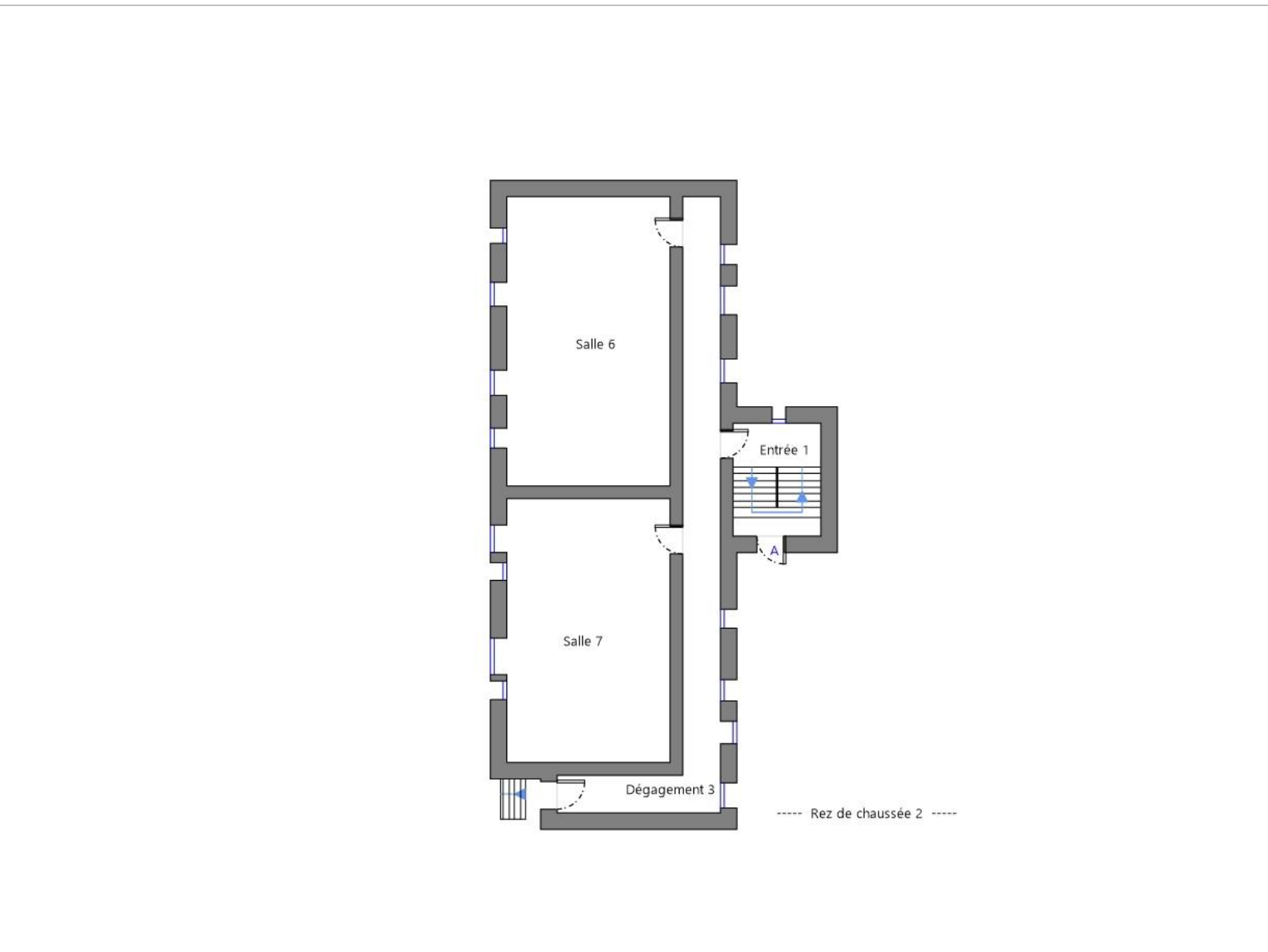
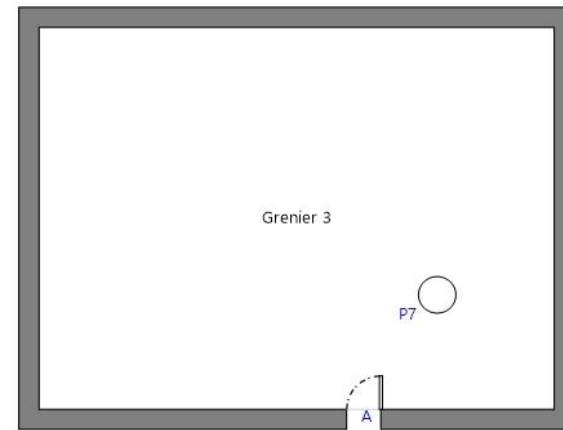




	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2203033156
Opération	STOJANOVIC sasa
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
	67610
	LA WANTZENAU
Date de réalisation	11/04/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée



	Elément non visité	
	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés	
Affaire	MA2203033156	
Opération	STOJANOVIC sasa	
Site	27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE) 67610 LA WANTZENAU	
Date de réalisation	11/04/2022	
Matériaux et produits contenant de l'amiante		
	Surface amianté	
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	
	Linéaire / paroi amianté (type 2)	
	Conduit amianté	
Sondages destructifs / Prélèvements		
	Prélèvement Positif	
	Prélèvement négatif	
	Sondage destructif	
Types de murs		
	Mur Porteur	
	Mur Cloison (type 1)	
	Mur Cloison (type 2)	
	Gaine technique	
Eléments ou pièces non visités		



Grenier 3

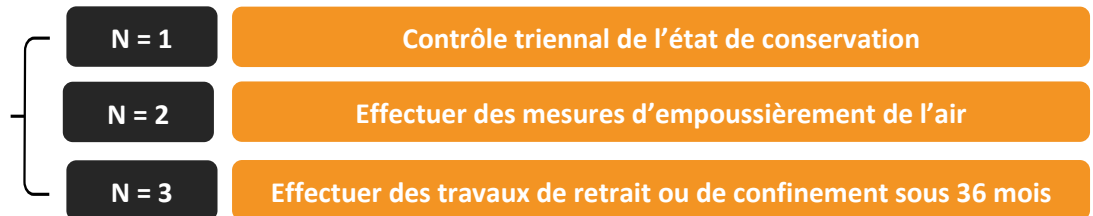
	Local non visitée	
	Elément non visité	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

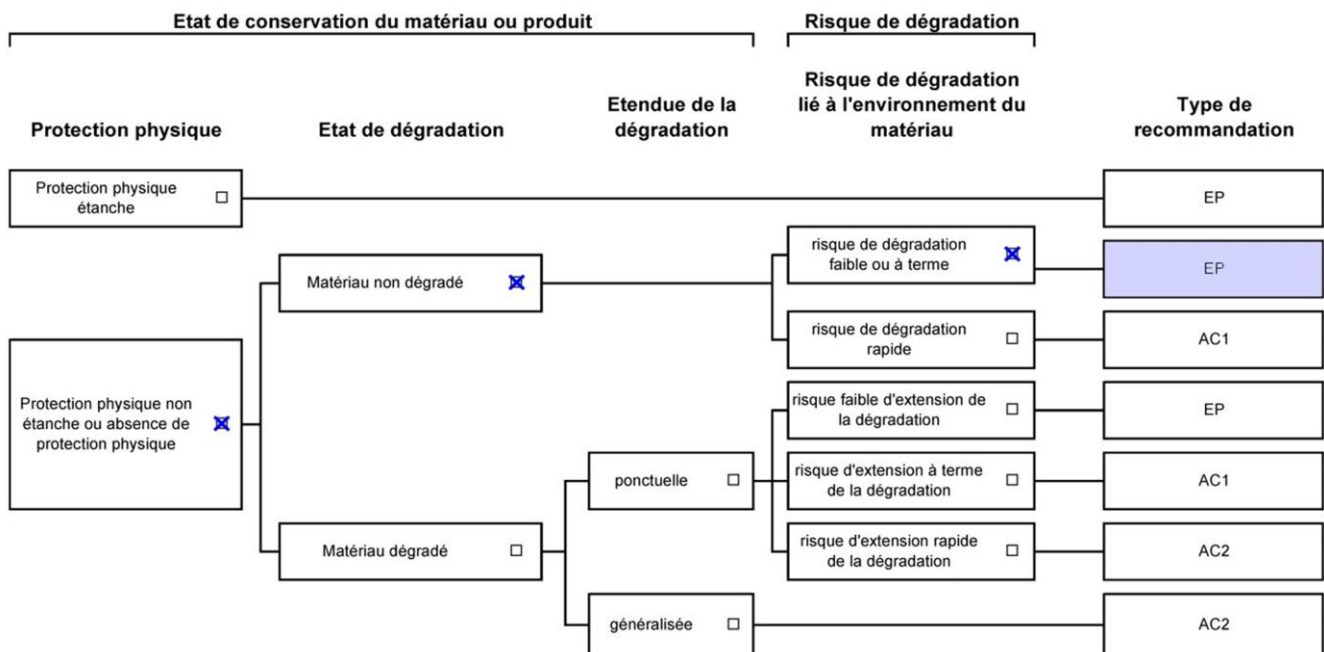
MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B



Dossier n° MA2203033156

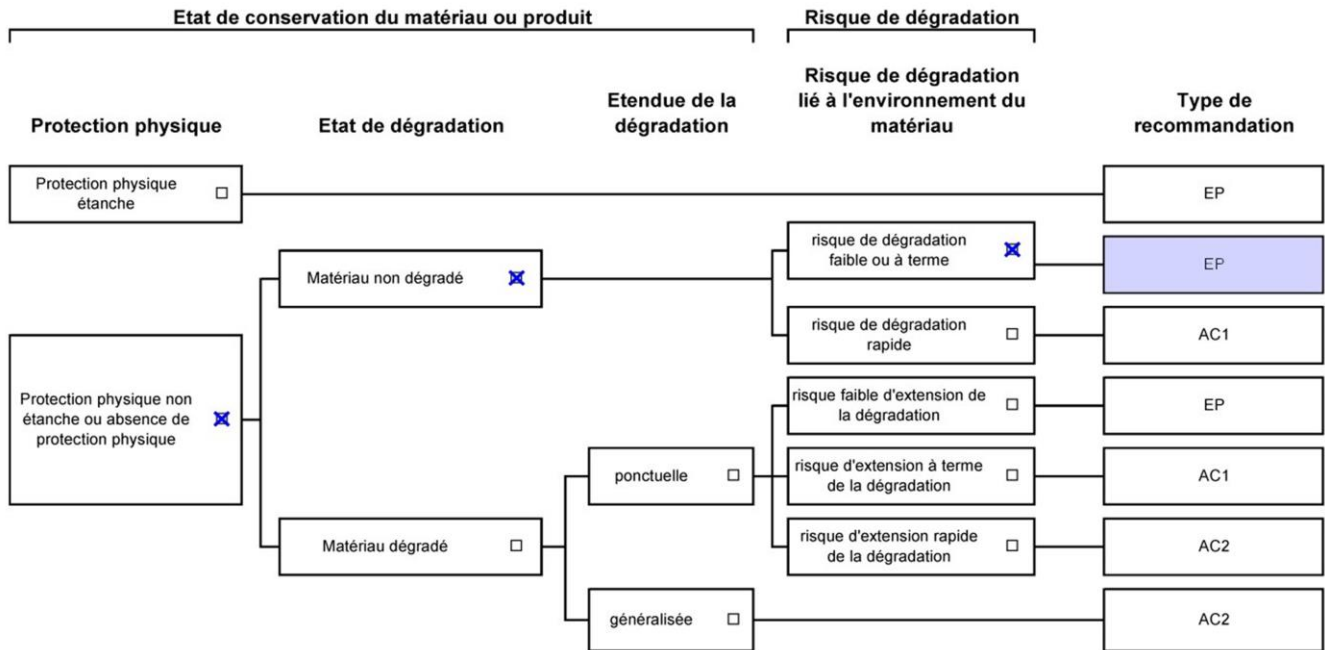
Date de l'évaluation : 30/03/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - WC 1

Identifiant Matériau : ZPSO001

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2203033156

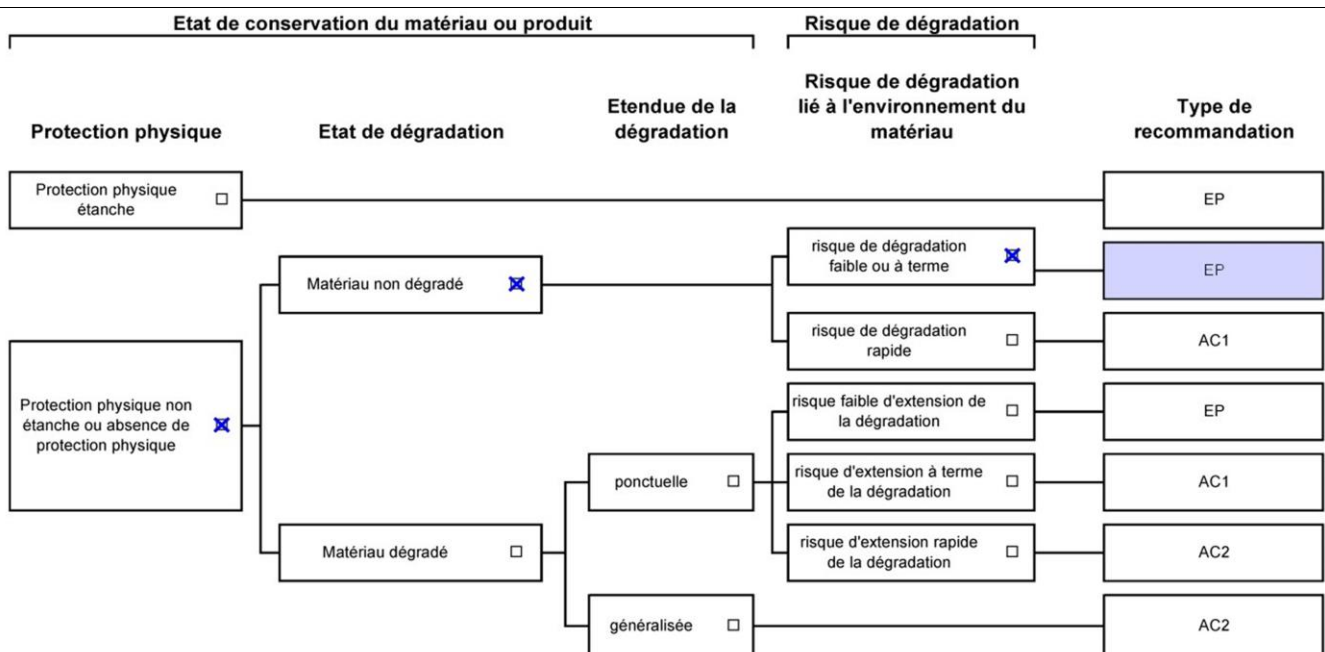
Date de l'évaluation : 30/03/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol 1 - Cave

Identifiant Matériau : ZPSO001

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2203033156

Date de l'évaluation : 30/03/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : logement 2 - Salle de bains

Identifiant Matériau : ZPSO006

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



**AMIANTE DETECTE
DANS LE DTA**

EP	Surveiller l'évolution de l'état de conservation
AC1	Recouvrir le matériau d'une couche de protection
AC2	Supprimer ou remplacer le composant

(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

RAPPORT D'ANALYSES



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

ADX GROUPE
Sasa STOJANOVIC
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-021180-01
Date d'émission de rapport : 08/04/2022 18:15

Référence dossier Client:62447c35ca734Dossier: MA2203033156
Référence dossier N° : 22UV023948
Référence laboratoire N° : 22RI014823

Reçu par MyEasyLab le : 01/04/2022 12:51
Reçu par le laboratoire le : 01/04/2022
Date d'analyse : 08/04/2022

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	P001 - 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages - Calorifugeages - Sous-Sol 1 - Cave	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	MOLP / X2ZN	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-02	P001 - 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages - Calorifugeages - Sous-Sol 1 - Cave	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	MET / Z3EB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-01	P002 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de ciment projete - Enduit a base de ciment projete - Rez de chaussee - Entree	Matériau de type peinture (beige) ; matériau dur de type ciment (gris)	MET / P12N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-021180-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003-01	P003 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de ciment projete - Enduit a base de ciment projete - Rez de chaussee - Salle 1	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MOLP / X2ZN	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-02	P003 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de ciment projete - Enduit a base de ciment projete - Rez de chaussee - Salle 1	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MET / PJ2N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-01	P004 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre projete - Enduit a base de platre projete - Rez de chaussee - Cuisine	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	MOLP / X2ZN	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-02	P004 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre projete - Enduit a base de platre projete - Rez de chaussee - Cuisine	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	MET / PJ2N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-01	P005 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre projete - Enduit a base de platre projete - Rez de chaussee - Salle 2	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	MOLP / X2ZN	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
005-02	P005 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de platre projete - Enduit a base de platre projete - Rez de chaussee - Salle 2	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	MET / PJ2N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

2/4

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-021180-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006-01	P006 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol verte - logement 2 - Debarras	Matériau souple de type dalle de sol (vert)	MET / PJ2N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-02 (i)	P006 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol - Dalle de sol verte - logement 2 - Debarras	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau souple de type dalle de sol (vert) en traces(i)	MET / HX8C	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007-01	P007 - 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - 3eme etage - Grenier 3	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MOLP / X2ZN	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
007-02	P007 - 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - 3eme etage - Grenier 3	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / PJ2N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008-01	P008 - 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Sous-Sol 2 - Cave 2	Matériau semi-dur (rose) ; matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / X2ZN	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
008-02	P008 - 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Calorifugeages - Sous-Sol 2 - Cave 2	Matériau semi-dur (rose) ; matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MET / PJ2N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :

15 analyses au laboratoire dont 9 par la technique identifiée sous le terme MET et 6 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Autre(s) observation(s)

(i)

Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

3/4



AB 1609

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-021180-01

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>. - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Adrianna Misztal
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

4/4

> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les produits de la liste A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2020





Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 06»

Décerné à : **Sasa STOJANOVIC** Sous le numéro : **C2020-SE08-001**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 03/01/2022 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 14/01/2021 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 03/01/2022
Par WI.CERT
Responsable de certification



Wi.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas

provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2203033156**

Date de réalisation : **30/03/2022**

COMMUNE DE LA WANTZENAU
27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
67610 LA WANTZENAU
Bat. N/A; Etage N/A; Porte N/A



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



STOJANOVIC sasa

06 26 14 55 93

Certifié par : WI. CERT

CONCLUSION :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SOMMAIRE

Bien objet de la mission:	3
1 - Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP	5
2 - Méthodologie du diagnostic	6
3 - Transmission du rapport à l'ARS	7
4 - Conclusions	8
4.1 – Résultats des mesures :	8
4.2 – Relevé détaillé des mesures :	8
5 - Notice d'information	23
6 - Croquis de repérage du bien visité / Photos	24
7 – Annexes du rapport	34

Révision	Date	Objet
Version initiale	30/03/2022	Établissement du Dossier Technique

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique – Arrêté du 19 août 2011

Bien objet de la mission :

**27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
67610 LA WANTZENAU**

Bat. N/A; Etage N/A; Porte N/A

Références Cadastres
Lot(s)

Bat. N/A; Etage N/A; Porte N/A

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Propriétaire

**COMMUNE DE LA WANTZENAU
11 RUE DES HEROS
67610 LA WANTZENAU**

Diagnosticteur

Certifié par

N° de certification

Date d'obtention de la certification

STOJANOVIC sasa

WI. CERT

C2020-SE08-001

09/09/2020

Commanditaire du constat

**COMMUNE DE LA WANTZENAU
11 RUE DES HEROS, 67610 LA
WANTZENAU**

Compagnie d'assurance

N° de police

Date de validité

AXA

3912280604

31/12/2022

Parties privatives occupées

Présence de mineurs

Nombre

Dont mineurs < 6 ans

L'occupant est

NON

NON

0

0

Sans objet, le bien est vacant

Appareil à fluorescence X utilisé

Marque

Modèle

N° de série

N° et type de source

Activité

Date de la source

Visite effectuée le

FONDIS

XLp 300

26187

Cd 109

1480 MBq

19/02/2016 00:00:00

30/03/2022

Si différent du propriétaire

Nom

Sans objet, le bien est vacant

Les parties privatives

Avant la vente

Champ de la mission :

Les parties occupées

Avant la mise en location

Les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

CONCLUSION :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièce(s) non visitée(s) : Néant

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

LISTE DES PIECES VISITEES :

Rez de chaussée :	Entrée, Dégagement 1, WC 1, Cuisine, Salle 1, Salle 2
1er étage 1 :	Palier 1, Salle 3, Salle 4, Dégagement 2, Salle 5, WC 2
2ème étage 1 :	Mezzanine 1, Grenier
Sous-Sol 1 :	Cave
Rez de chaussée 1 :	Sanitaires
Rez de chaussée 2 :	Entrée 1, Dégagement 3, Salle 6, Salle 7, Préau de la cour
Sous-Sol 2 :	Cave 2, Chaufferie, Pièce 1, Pièce 2
1er étage 2 :	Palier 3
logement 2 :	Entrée 2, Debarras, Couloir, Cuisine 1, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, WC 3
3ème étage :	Grenier 3

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **WI. CERT**. N° de certification **C2020-SE08-001** délivré le **09/09/2020** et expirant le **08/09/2027**.

Edité à ILLKIRCH, le 30/03/2022

Par : STOJANOVIC sasa




 Siège administratif
 Parc Saint Fiacre
 53200 Château-Gontier
 RCS 505 037 044

1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique.

Lors de la réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) d'un bien immobilier, nous procédons à une recherche des **revêtements contenant du plomb qu'ils soient dégradés ou non**, de décrire leur état de dégradation et de repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradations du bâti pour identifier les situations d'insalubrité.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour assurer l'étanchéité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessibles).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, **le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation**. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Dans le cas d'un CREP en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, réalisé en parties privatives, cette recherche porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Si le CREP en application de l'article L.1334-8, réalisé en parties communes, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris la face extérieure des portes palières).

Cette recherche est effectuée au moyen d'un **appareil à fluorescence X**, qui «radiographie» les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Le **seuil légal** de concentration autorisé est de **1 milligramme de plomb par centimètre carré (1 mg/cm²)**.

Dans chaque pièce, tous les éléments (murs, portes, fenêtres, volets, plinthes, radiateurs, etc.) sont regroupés par l'opérateur en « unités de diagnostic ». Dans le relevé figurant dans ce rapport, les unités de diagnostic contenant du plomb sont clairement désignées, ainsi que leur état de conservation et la concentration en plomb du revêtement.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble, selon la norme NF X46-031, dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030, sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

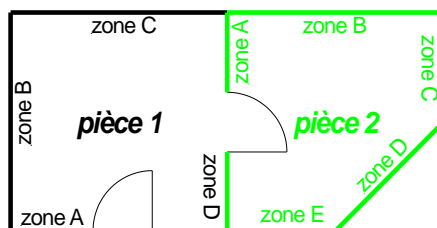
2 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

DENOMINATION DES PIECES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Dans chaque pièce, les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic ») sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visité et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite. Vous trouverez une illustration de ce principe de dénomination sur le croquis ci-dessous :



État de conservation et classement des unités de diagnostic :

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

- **non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **non dégradé** ;
- **état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement est classée en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
Inférieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	N/A	0
Supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

3 - TRANSMISSION DU RAPPORT A L'ARS

Situation de risque de saturnisme infantile :

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situation de dégradations du bâti :

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

ATTENTION : la recherche et l'identification des facteurs ci-dessus font parties intégrantes de la mission « CREP » et se font par simple constat visuel. Cela ne constitue en rien une expertise approfondie et ne préjuge donc pas des désordres éventuellement liés à l'humidité et aux moyens d'y remédier, pas plus que de la solidité des éléments de la structure du bâti.

La responsabilité d'ADX Groupe ne saurait être engagée sur ces points ou sur des points similaires.

Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet réglementairement, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport à la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé, en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/03/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

4 - CONCLUSIONS

4.1 – Résultats des mesures :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	488	48	380	60	0	0
%	100	10 %	78 %	12 %	0 %	0 %

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	30/03/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	880	30/03/2022	1 (+/- 0,1)

Présence d'unité de diagnostic de classe 1 et 2 :

Il existe un risque si ces unités de diagnostic se dégradent : nous rappelons au propriétaire qu'il est de son intérêt et de celui des occupants du local de veiller à l'entretien des revêtements en les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence d'unités de diagnostic de classe 3 :

Il existe un risque immédiat lié à la présence de ces revêtements, c'est pourquoi le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée (en leur transmettant une copie complète de ce constat, annexes comprises). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Code de la Santé Publique art. L 1334-9)

4.2 – Relevé détaillé des mesures :

ABREVIATIONS : NM : NON MESURE CAR L'UNITE DE DIAGNOSTIC N'EST PAS VISEE PAR LA REGLEMENTATION / N/A : NON APPLICABLE / ND : NON DEGRADE / NV : NON VISIBLE / EU : ETAT D'USAGE / D : DEGRADE
* L'ETAT DE CONSERVATION SERA, LE CAS ECHEANT, COMPLETE PAR LA NATURE DE LA DEGRADATION.

Sous-Sol 1 - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
3	partie haute (> 1 m)				0				
4		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5	partie haute (> 1 m)				0				

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
6		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
7	mesure 2				0				
8	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,02			
10	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,02			
12	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,03			
14	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,02			
-	A	Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,9	Non dégradé	1	
17					partie haute (> 1 m)	8,3			

18	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
19					partie haute (> 1 m)	13,4			
20	B	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,5	Non dégradé	1	
21					partie haute (> 1 m)	6,3			
22	B	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,8	Non dégradé	1	
23					partie haute (> 1 m)	8,7			
24	C	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,2	Non dégradé	1	
25					partie haute (> 1 m)	8,1			
26	C	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
27					partie haute (> 1 m)	13,3			
28	D	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,9	Non dégradé	1	
29					partie haute (> 1 m)	8,2			
30	D	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,1	Non dégradé	1	
31					partie haute (> 1 m)	13,4			
-	D	Porte (P6)	Aluminium		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P6)	Aluminium		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Plafond	béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-	NM		Elément > 3m
354		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	7,9	Non dégradé	1	
355					mesure 2	8,5			
356		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	11,8	Non dégradé	1	
357					mesure 2	13,3			
358		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
359					partie haute (> 1 m)	13,4			
360		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	14,5	Non dégradé	1	
361					mesure 2	12			
362		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	10,1	Non dégradé	1	
363					mesure 2	9,5			
364		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	10,8	Non dégradé	1	
365					mesure 2	11,4			
366		Plinthes (P2)	Bois	Parquet	mesure 1	13,2	Non dégradé	1	
367					mesure 2	8,3			
368		Mur (P2)	Bois	Parquet	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
369					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5,2	Non dégradé	1	
33					mesure 2	5,4			
34	A	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,03			
36	B	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,01			
38	C	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,01			
40	D	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
41					partie haute (> 1 m)	6,1			
42	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,2	Non dégradé	1	
43					partie haute (> 1 m)	4,9			
44	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,1	Non dégradé	1	
45					partie haute (> 1 m)	13,2			
46	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,03			
48	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,02			
50	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,4	Non dégradé	1	
51					partie haute (> 1 m)	13,2			
52	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,4	Non dégradé	1	
53					partie haute (> 1 m)	13,2			
54	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	12,5	Non dégradé	1	
55					partie haute (> 1 m)	7,8			
56	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,8	Non dégradé	1	
57					partie haute (> 1 m)	13,2			
-		Plafond	béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-	NM		Elément > 3m

Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,04		0	
59					mesure 2	0,05			
60	A	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,02			
62	B	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
63					partie haute (> 1 m)	0			
64	C	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
65					partie haute (> 1 m)	0			
66	D	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,05			
68	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
69					partie haute (> 1 m)	9,2			
70	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	

71					partie haute (> 1 m)	9,6			
72					partie basse (< 1 m)	0,08			
73	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,03		0	
74					partie basse (< 1 m)	0,02			
75	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,03		0	
76					partie basse (< 1 m)	0,03			
77	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
78					partie basse (< 1 m)	0,05			
79	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
-		Plafond	béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0,04			
82	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,01			
84	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,02			
86	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,03			
88	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,03			
90	E	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,05			
92	F	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
93					partie basse (< 1 m)	0,13			
94	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
95					partie haute (> 1 m)	0			
96	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
97					partie basse (< 1 m)	0,12			
98	C	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,03			
100	D	Fenêtre intérieure (F4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,14			
102	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
103					partie haute (> 1 m)	6,4			
104	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7,8	Non dégradé	1	
105					partie haute (> 1 m)	13,4			
106	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
107					partie haute (> 1 m)	0,02			
108	E	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,02			
-		Plafond	béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Salle 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	13,2	Non dégradé	1	
111					mesure 2	7,8			
112	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	8,7	Non dégradé	1	
113					partie haute (> 1 m)	13,4			
114	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,06			
116	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,04			
118	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
119					partie haute (> 1 m)	13,4			
120	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,05			
122	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,03			
124	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,03			
126	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,01			
-		Plafond	béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m
128	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,04		0	
129					mesure 2	0,05			
130	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,02		0	
131					mesure 2	0,03			

Rez de chaussée - Salle 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	13,2	Non dégradé	1	
133					mesure 2	11,4			
134	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	

135					partie haute (> 1 m)	13,4			
136					partie basse (< 1 m)	0,05			
137	B	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,03		0	
138					partie basse (< 1 m)	0,04			
139	C	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
140					partie basse (< 1 m)	13,2			
141	D	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	9,4	Non dégradé	1	
142					partie basse (< 1 m)	0,08			
143	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
144					partie basse (< 1 m)	0,03			
145	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
146					partie basse (< 1 m)	0,03			
147	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,04		0	
148					partie basse (< 1 m)	0,06			
149	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,04		0	
150					partie basse (< 1 m)	13,2			
151	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	13,4	Non dégradé	1	
152					partie basse (< 1 m)	13,2			
153	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	7,9	Non dégradé	1	
154					partie basse (< 1 m)	13,2			
155	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	12,4	Non dégradé	1	
156					partie basse (< 1 m)	0,06			
157	D	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
-		Plafond	béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

1er étage 1 - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
158					mesure 1	13,2			
159		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	13,4	Non dégradé	1	
160					partie basse (< 1 m)	0			
161	A	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
162					partie basse (< 1 m)	0,05			
163	B	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
164					partie basse (< 1 m)	0,03			
165	C	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
166					partie basse (< 1 m)	0			
167	D	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
168					partie basse (< 1 m)	0			
169	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
170					partie basse (< 1 m)	0,01			
171	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
172					partie basse (< 1 m)	13,2			
173	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	8,5	Non dégradé	1	
174					partie basse (< 1 m)	11,8			
175	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	13,3	Non dégradé	1	
176					partie basse (< 1 m)	13,2			
177	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	13,4	Non dégradé	1	
178					partie basse (< 1 m)	14,5			
179	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	12	Non dégradé	1	
180					partie basse (< 1 m)	10,1			
181	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	9,5	Non dégradé	1	
182					partie basse (< 1 m)	10,8			
183	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	11,4	Non dégradé	1	
184					partie basse (< 1 m)	13,2			
185	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	8,3	Non dégradé	1	
186					partie basse (< 1 m)	13,4			
187	D	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
-		Plafond	Béton	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

1er étage 1 - Salle 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
188					mesure 1	0,02			
189		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0,01		0	
190					partie basse (< 1 m)	0,01			
191	A	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
192					partie basse (< 1 m)	0,01			
193	B	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
194					partie basse (< 1 m)	0			
195	C	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
196					partie basse (< 1 m)	0,4			
197	D	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,28		0	
198					partie basse (< 1 m)	0			
199	E	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
200					partie basse (< 1 m)	0,01			
201	F	Mur	béton	peinture	partie haute (> 1 m)	0,13		0	
202					partie basse (< 1 m)	0,01			
203	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
204					partie basse (< 1 m)	0,2			
205	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,5		0	

206	E	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,03			
208	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,25			
210		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
211					mesure 2	0,12			
212	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,01		0	
213					mesure 2	0,05			
214	E	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,02		0	
215					mesure 2	0,22			

1er étage 1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,7			
218	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,3			
220	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,5			
222	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,3			
224	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,3			
226	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,3			
228	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,11			
230	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
231	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,15		0	
232	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,01			
234	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,07			
236	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,02			
238	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,04			
-	C	Porte (P3)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P3)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
240		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
241					mesure 2	0,4			

1er étage 1 - Salle 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
242		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	13,4	Non dégradé	1	
243					mesure 2	13,2			
244	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	6,1	Non dégradé	1	
245					partie haute (> 1 m)	5,2			
246	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,23			
248	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,24			
250	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	13,2	Non dégradé	1	
251					partie haute (> 1 m)	8,5			
252	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,3			
254	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,2			
256	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,4			
258	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
259					partie haute (> 1 m)	0			
260	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	11,2	Non dégradé	1	
261					partie haute (> 1 m)	13,2			
262	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,6	Non dégradé	1	
263					partie haute (> 1 m)	13,2			
264	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,3			
266	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
267					partie haute (> 1 m)	0,4			
268		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,17		0	
269					mesure 2	0,14			
270	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,15		0	
271					mesure 2	0,08			
272	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,2		0	
273					mesure 2	0,25			

1er étage 1 - Salle 5

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	13,4	Non dégradé	1	
275	mesure 2				13,2				
276	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	13,4	Non dégradé	1	
277					partie haute (> 1 m)	15,1			
278	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
279					partie haute (> 1 m)	0			
280	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,03			
282	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
283					partie haute (> 1 m)	0			
284	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,01			
286	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,01			
288	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
289					partie haute (> 1 m)	0			
290	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,03			
292	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	13,4	Non dégradé	1	
293					partie haute (> 1 m)	13,2			
294	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	12,1	Non dégradé	1	
295					partie haute (> 1 m)	8,7			
296	D	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
297					partie haute (> 1 m)	0,26			
298	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
299					partie haute (> 1 m)	0,13			
300		Plafond	ciment	Peinture	mesure 1	0,17		0	
301	mesure 2				0,1				
302	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,22		0	
303					mesure 2	0,23			
304	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,17		0	
305					mesure 2	0,18			

1er étage 1 - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
307	mesure 2				0,19				
308	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
309					partie haute (> 1 m)	0,29			
310	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,5			
312	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
313					partie haute (> 1 m)	0			
314	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,01			
316	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,02			
318	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,5			
320	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
321					partie haute (> 1 m)	0			
322	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		1	
323					partie haute (> 1 m)	1,3			
324		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
325	mesure 2				0				
326	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
327					mesure 2	0			

2ème étage 1 - Mezzanine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
328		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
329	mesure 2				0,29				
330	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
331					partie haute (> 1 m)	0,25			
332	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,19			
334	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
335					partie haute (> 1 m)	0			
336	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
337					partie haute (> 1 m)	0			
338	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
339					partie haute (> 1 m)	0			
340	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
341					partie haute (> 1 m)	0			

342	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
343					partie haute (> 1 m)	0			
344	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
345					partie haute (> 1 m)	0			
346		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
347					mesure 2	0,4			
348	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,3		0	
349					mesure 2	0,18			

2ème étage 1 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
350	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
351					partie haute (> 1 m)	0,5			
352	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,27			
-		Plafond	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée 1 - Sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
370		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
371					partie haute (> 1 m)	0			
372	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
373					partie haute (> 1 m)	0			
374	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
375					partie haute (> 1 m)	0			
376	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
377					partie haute (> 1 m)	0,01			
378	A	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
379					partie haute (> 1 m)	0,12			
380	A	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
381					partie haute (> 1 m)	0,24			
382	A	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
383					partie haute (> 1 m)	0,4			
384	A	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,17			
386	A	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,3			
388	A	Porte (P5)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,4			
390	A	Huisserie Porte (P5)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,3			
392	A	Porte (P6)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,4			
394	A	Huisserie Porte (P6)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,19			
396	A	Porte (P7)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
397					partie haute (> 1 m)	0			
398	A	Huisserie Porte (P7)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
399					partie haute (> 1 m)	0			
400	A	Porte (P8)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
401					partie haute (> 1 m)	0			
402	A	Huisserie Porte (P8)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
403					partie haute (> 1 m)	0			
404	A	Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
405					partie haute (> 1 m)	0,3			
406	A	Huisserie Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
407					partie haute (> 1 m)	0,17			
408		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0,08		0	
409					mesure 2	0,4			
410	B	Radiateur	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,28		0	
411					mesure 2	0,23			

Rez de chaussée 2 - Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
412	A	Mur	Béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
413					partie haute (> 1 m)	0,4			
414	B	Mur	Béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
415					partie haute (> 1 m)	0,15			
416	C	Mur	Béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
417					partie haute (> 1 m)	0,17			
418	D	Mur	Béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
419					partie haute (> 1 m)	0,4			
420	C		Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

421		Fenêtre intérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	0			
422	C	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
423					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
424	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
425					partie haute (> 1 m)	0			
426	B	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
427					partie haute (> 1 m)	0			
428		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
429					mesure 2	0			
430	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
431					mesure 2	0,01			
876		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,5	Non dégradé	1	
877					partie haute (> 1 m)	2,2			
878		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	1,5	Non dégradé	1	
879					mesure 2	1,5			

Rez de chaussée 2 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
432		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
433	mesure 2				0,14				
434	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
435	partie haute (> 1 m)				0,4				
436	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
437	partie haute (> 1 m)				0,07				
438	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
439	partie haute (> 1 m)				0,17				
440	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
441	partie haute (> 1 m)				0				
442	E	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
443	partie haute (> 1 m)				0				
444	F	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
445	partie haute (> 1 m)				0				
-		Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
446	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
447	partie haute (> 1 m)				0				
448	A	Huissierie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
449	partie haute (> 1 m)				0,25				
450	E	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
451	partie haute (> 1 m)				0,2				
452	E	Huissierie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
453	partie haute (> 1 m)				0,4				
454	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
455	partie haute (> 1 m)				0,4				
456	E	Huissierie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
457	partie haute (> 1 m)				0,4				
458		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,4		0	
459	mesure 2				0,01				
460	A	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,25		0	
461	mesure 2				0,19				

Rez de chaussée 2 - Salle 6

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
462		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
463	mesure 2				0,4				
464	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
465	partie haute (> 1 m)				0,12				
466	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
467	partie haute (> 1 m)				0,22				
468	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
469	partie haute (> 1 m)				0,5				
470	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
471	partie haute (> 1 m)				0				
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

472	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
473					mesure 2	0			
474	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
475					partie haute (> 1 m)	0			
476	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
477					partie haute (> 1 m)	0			
478	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
479					partie haute (> 1 m)	0,26			
480	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
481					partie haute (> 1 m)	0			
482		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,4		0	
483					mesure 2	0,27			

Rez de chaussée 2 - Salle 7

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
484		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
485					mesure 2	0,6			
486	A	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
487					partie haute (> 1 m)	0			
488	B	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
489					partie haute (> 1 m)	0			
490	C	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
491					partie haute (> 1 m)	0			
492	D	Mur	béton	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
493					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
494	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
495					partie haute (> 1 m)	0,21			
496	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
497					partie haute (> 1 m)	0,5			
498	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
499					partie haute (> 1 m)	0,28			
500	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
501					partie haute (> 1 m)	0,4			
502		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,4		0	
503					mesure 2	0,24			
504	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,3		0	
505					mesure 2	0,3			

Sous-Sol 2 - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
506		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,22		0	
507					mesure 2	0,26			

Sous-Sol 2 - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
508		Plafond	béton		mesure 1	0		0	
509					mesure 2	0			

Sous-Sol 2 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
510		Plafond	béton		mesure 1	0		0	
511					mesure 2	0			

Sous-Sol 2 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
512		Plafond	béton		mesure 1	0		0	
513					mesure 2	0			

1er étage 2 - Palier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
514	A	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
515					partie haute (> 1 m)	0,3			
516	B	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
517					partie haute (> 1 m)	0,27			
518	C	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
519					partie haute (> 1 m)	0,21			
520	D	Mur	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
521					partie haute (> 1 m)	0,4			
522	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
523					partie haute (> 1 m)	0			
524	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
525					partie haute (> 1 m)	0			
526	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
527					partie haute (> 1 m)	0			
528	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
529					partie haute (> 1 m)	0			
530		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0		0	
531					mesure 2	0			

logement 2 - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
532		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
533					mesure 2	0			
534	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
535					partie haute (> 1 m)	0,3			
536	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
537					partie haute (> 1 m)	0,26			
538	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
539					partie haute (> 1 m)	0			
540	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
541					partie haute (> 1 m)	0,4			
542	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
543					partie haute (> 1 m)	0,18			
544	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
545					partie haute (> 1 m)	0,26			
546	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
547					partie haute (> 1 m)	0			
548	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
549					partie haute (> 1 m)	0,25			
550	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
551					partie haute (> 1 m)	0,25			
552	C	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
553					partie haute (> 1 m)	0,5			
554		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
555					mesure 2	0,3			

logement 2 - Debarras

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
556		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
557					mesure 2	0,13			
558	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
559					partie haute (> 1 m)	0,5			
560	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
561					partie haute (> 1 m)	0			
562	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
563					partie haute (> 1 m)	0			
564	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
565					partie haute (> 1 m)	0			
566	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
567					partie haute (> 1 m)	0			
568	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
569					partie haute (> 1 m)	0			
570	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
571					partie haute (> 1 m)	0,5			
572	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
573					partie haute (> 1 m)	0,4			
574	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
575					partie haute (> 1 m)	0,3			
576	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
577					partie haute (> 1 m)	0,29			
578		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
579					mesure 2	0,4			
580	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,5		0	
581					mesure 2	0,3			

logement 2 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
582		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
583	mesure 2				0,3				
584	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
585					partie haute (> 1 m)	0			
586	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
587					partie haute (> 1 m)	0,07			
588	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
589					partie haute (> 1 m)	0			
590	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
591					partie haute (> 1 m)	0			
592	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
593					partie haute (> 1 m)	0			
594	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
595					partie haute (> 1 m)	0			
596	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
597					partie haute (> 1 m)	0			
598	A	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
599					partie haute (> 1 m)	0,02			
600	A	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
601					partie haute (> 1 m)	0			
602	A	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
603					partie haute (> 1 m)	0,09			
604	A	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
605					partie haute (> 1 m)	0			
606	A	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
607					partie haute (> 1 m)	0,01			
608	A	Porte (P5)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
609					partie haute (> 1 m)	0			
610	A	Huisserie Porte (P5)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
611					partie haute (> 1 m)	0,26			
612	B	Porte (P6)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
613					partie haute (> 1 m)	0,6			
614	B	Huisserie Porte (P6)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
615					partie haute (> 1 m)	0			
616	C	Porte (P7)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	Non dégradé	1	
617					partie haute (> 1 m)	1,3			
618	C	Huisserie Porte (P7)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,6	Non dégradé	1	
619					partie haute (> 1 m)	0,6			
620	C	Porte (P8)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
621					partie haute (> 1 m)	0,12			
622	C	Huisserie Porte (P8)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
623					partie haute (> 1 m)	0,03			
624	C	Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
625					partie haute (> 1 m)	0,06			
626	C	Huisserie Porte (P9)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
627					partie haute (> 1 m)	0,02			
628	C	Porte (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
629					partie haute (> 1 m)	0			
630	C	Huisserie Porte (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
631					partie haute (> 1 m)	0,18			
632	C	Porte (P11)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
633					partie haute (> 1 m)	0,08			
634	C	Huisserie Porte (P11)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
635					partie haute (> 1 m)	0,06			
636	C	Porte (P12)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
637					partie haute (> 1 m)	0			
638	C	Huisserie Porte (P12)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		1	
639					partie haute (> 1 m)	1,1			
640	D	Porte (P13)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
641					partie haute (> 1 m)	0,16			
642	D	Huisserie Porte (P13)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
643					partie haute (> 1 m)	0,13			
644		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
645					mesure 2	0,08			
646	A	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
647						mesure 2	0		

logement 2 - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
648		Plinthes	-	Revêtement souple	mesure 1	0		0	
649	mesure 2				0				
650	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
651					partie haute (> 1 m)	0,1			
652	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
653					partie haute (> 1 m)	0,01			
654	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

655					partie haute (> 1 m)	0,11			
656					partie basse (< 1 m)	0			
657	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
658					partie basse (< 1 m)	0			
659	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
660					partie basse (< 1 m)	0			
661	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,07		0	
662					partie basse (< 1 m)	0,07			
663	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
664					partie basse (< 1 m)	0,06			
665	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
666					partie basse (< 1 m)	0,02			
667	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
668					partie basse (< 1 m)	0			
669	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
670					mesure 1	0,05			
671					mesure 2	0			
672					mesure 1	0			
673	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 2	0,02		0	

logement 2 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
674		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
675					mesure 2	0,01			
676	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
677					partie haute (> 1 m)	0,02			
678	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
679					partie haute (> 1 m)	0			
680	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
681					partie haute (> 1 m)	0,09			
682	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
683					partie haute (> 1 m)	0			
684	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
685					partie haute (> 1 m)	0			
686	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
687					partie haute (> 1 m)	0			
688	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
689					partie haute (> 1 m)	0			
690	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
691					partie haute (> 1 m)	0			
692	C	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
693					partie haute (> 1 m)	0			
694	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
695					partie haute (> 1 m)	0			
696	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
697					partie haute (> 1 m)	0			
698	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
699					partie haute (> 1 m)	0			
700	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,24		0	
701					mesure 2	0			

logement 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
702		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,01		0	
703					mesure 2	0			
704	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
705					partie haute (> 1 m)	0			
706	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
707					partie haute (> 1 m)	0,07			
708	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
709					partie haute (> 1 m)	0			
710	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
711					partie haute (> 1 m)	0			
712	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
713					partie haute (> 1 m)	0			
714	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
715					partie haute (> 1 m)	0			
716	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
717					partie haute (> 1 m)	0,17			
718	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
719					partie haute (> 1 m)	0			
720	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
721					mesure 2	0			
722	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
723					mesure 2	0			

logement 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
724		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
725	mesure 2				0				
726	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
727					partie haute (> 1 m)	0			
728	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
729					partie haute (> 1 m)	0			
730	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
731					partie haute (> 1 m)	0,12			
732	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
733					partie haute (> 1 m)	0,15			
734	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
735					partie haute (> 1 m)	0,02			
736	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
737					partie haute (> 1 m)	0,07			
738	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
739					partie haute (> 1 m)	0,04			
740	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
741					partie haute (> 1 m)	0			
742	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,11		0	
743					mesure 2	0			
744	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,1		0	
745					mesure 2	0			

logement 2 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
746		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,01		0	
747	mesure 2				0,01				
748	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
749					partie haute (> 1 m)	0,01			
750	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
751					partie haute (> 1 m)	0			
752	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
753					partie haute (> 1 m)	0			
754	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
755					partie haute (> 1 m)	0			
756	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
757					partie haute (> 1 m)	0,24			
758	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
759					partie haute (> 1 m)	0			
760	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
761					partie haute (> 1 m)	0			
762	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
763					partie haute (> 1 m)	0,01			
764	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
765					mesure 2	0			
766	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,04		0	
767					mesure 2	0,02			

logement 2 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
768		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,03		0	
769	mesure 2				0				
770	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
771					partie haute (> 1 m)	0			
772	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
773					partie haute (> 1 m)	0			
774	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
775					partie haute (> 1 m)	0			
776	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
777					partie haute (> 1 m)	0			
778	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
779					partie haute (> 1 m)	0			
780	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
781					partie haute (> 1 m)	0,01			
782	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
783					partie haute (> 1 m)	0			
784	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
785					partie haute (> 1 m)	0,14			
786	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
787					mesure 2	0,03			
788	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
789					mesure 2	0			

logement 2 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
790		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
791	mesure 2				0,01				
792	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
793					partie haute (> 1 m)	0,07			
794	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
795					partie haute (> 1 m)	0			
796	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
797					partie haute (> 1 m)	0			
798	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
799					partie haute (> 1 m)	0,07			
800	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
801					partie haute (> 1 m)	0			
802	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
803					mesure 2	0			
804	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
805					mesure 2	0			

logement 2 - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
806		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
807	mesure 2				0				
808	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
809					partie haute (> 1 m)	0			
810	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
811					partie haute (> 1 m)	0			
812	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
813					partie haute (> 1 m)	0,01			
814	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
815					partie haute (> 1 m)	0,01			
816	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
817					partie haute (> 1 m)	0			
818	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
819					partie haute (> 1 m)	0,02			
820	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
821					partie haute (> 1 m)	0,04			
822	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
823					partie haute (> 1 m)	0,01			
824	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
825					partie haute (> 1 m)	0			
826	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
827					partie haute (> 1 m)	0			
828	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,02		0	
829					mesure 2	0			
830	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
831					mesure 2	0			

logement 2 - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
832		Plinthes	-	Revêtement souple	mesure 1	0,01		0	
833	mesure 2				0,02				
834	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
835					partie haute (> 1 m)	0			
836	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
837					partie haute (> 1 m)	0,07			
838	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
839					partie haute (> 1 m)	0			
840	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
841					partie haute (> 1 m)	0,15			
842	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
843					partie haute (> 1 m)	0,09			
844	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
845					partie haute (> 1 m)	0,2			
846	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
847					partie haute (> 1 m)	0			
848	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
849					partie haute (> 1 m)	0			

logement 2 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
850		Plinthes	-	Revêtement souple	mesure 1	0,11		0	
851	mesure 2				0,1				
852	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
853					partie haute (> 1 m)	0			
854	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

855					partie haute (> 1 m)	0			
856					partie basse (< 1 m)	0,07			
857	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
858					partie basse (< 1 m)	0			
859	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
860					partie basse (< 1 m)	0			
861	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
862					partie basse (< 1 m)	0			
863	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
864					partie basse (< 1 m)	0,01			
865	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,09		0	
866					partie basse (< 1 m)	0,17			
867	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
868					partie basse (< 1 m)	0,07			
869	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
870					partie basse (< 1 m)	0			
871	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
872					mesure 1	0			
873	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0		0	
874					mesure 1	0			
875	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 2	0		0	

3ème étage - Grenier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	E	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	tuyaux		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée 2 - Préau de la cour

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

5 - NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement. La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

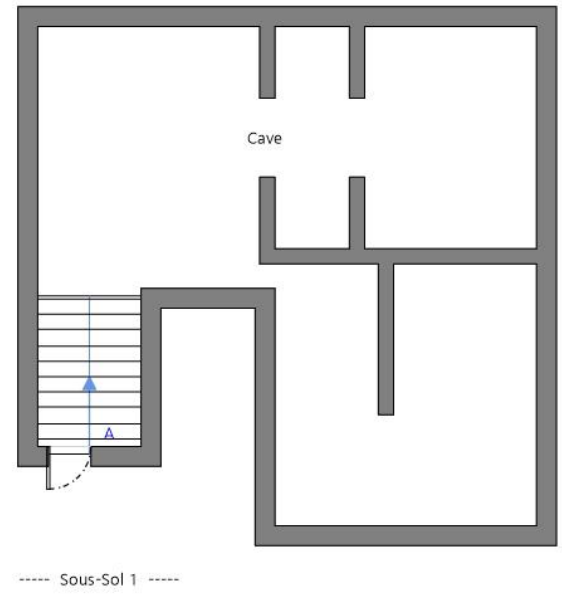
Si vous êtes enceinte :

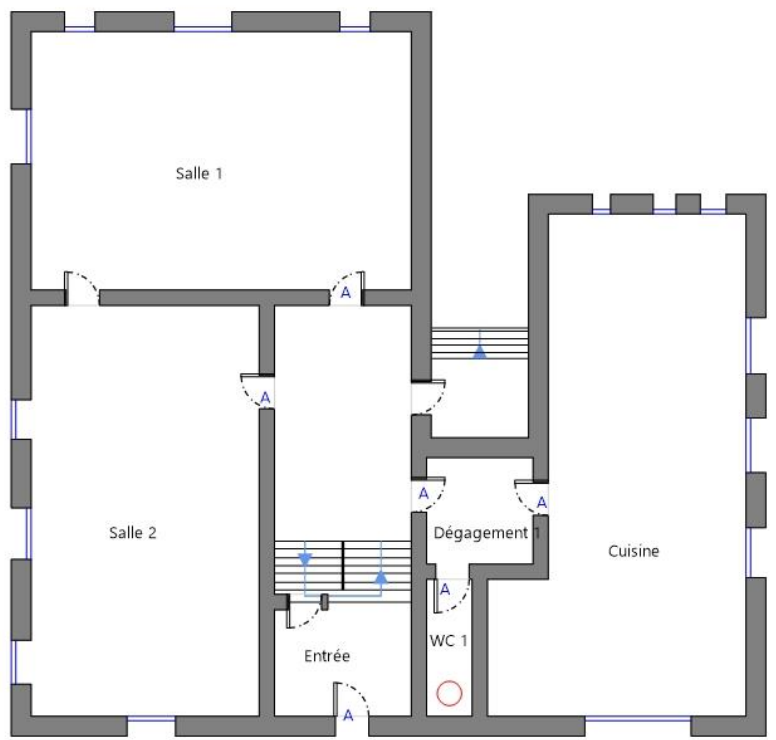
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

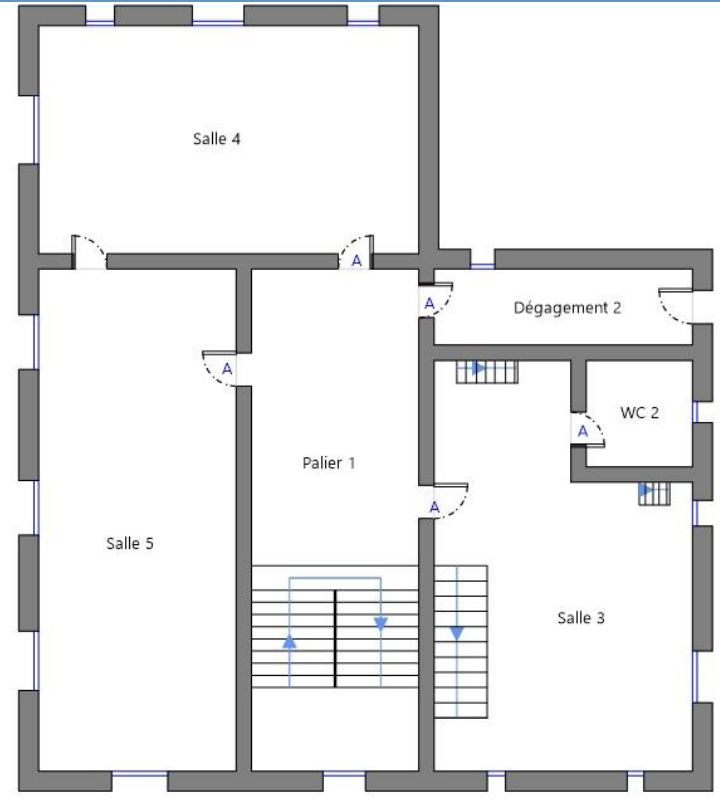


6 - CROQUIS DE REPERAGE DU BIEN VISITE / PHOTOS

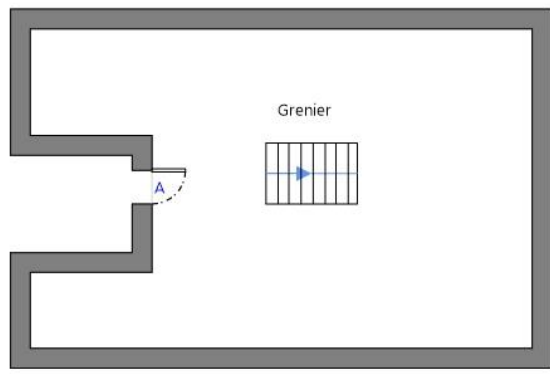
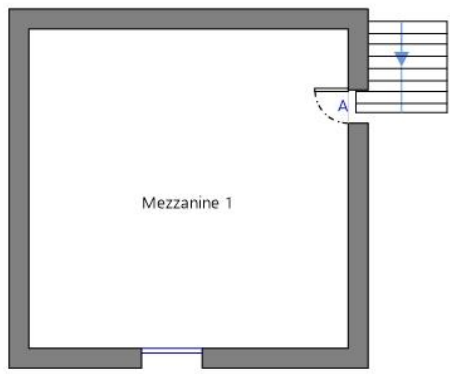




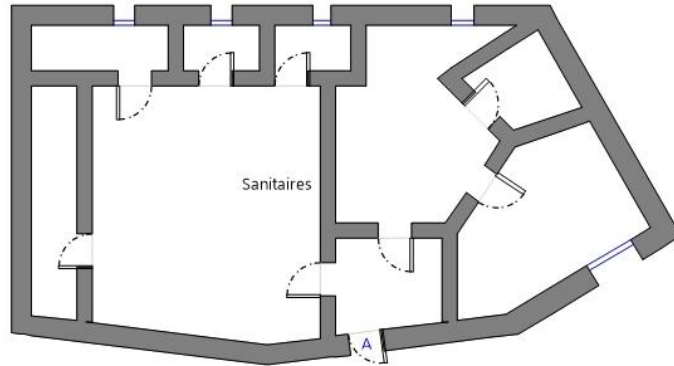
----- Rez de chaussée -----



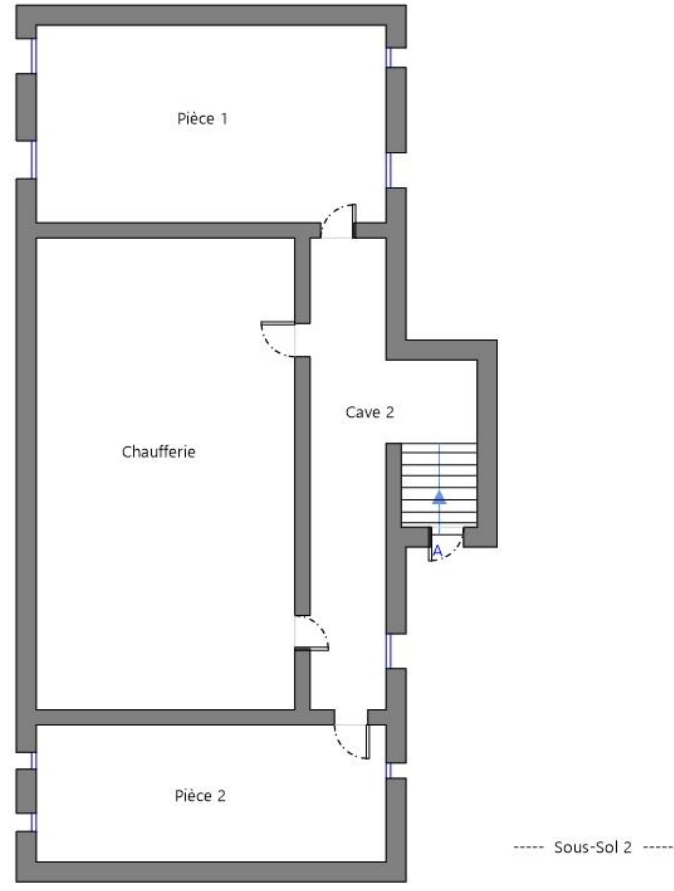
----- 1er étage 1 -----

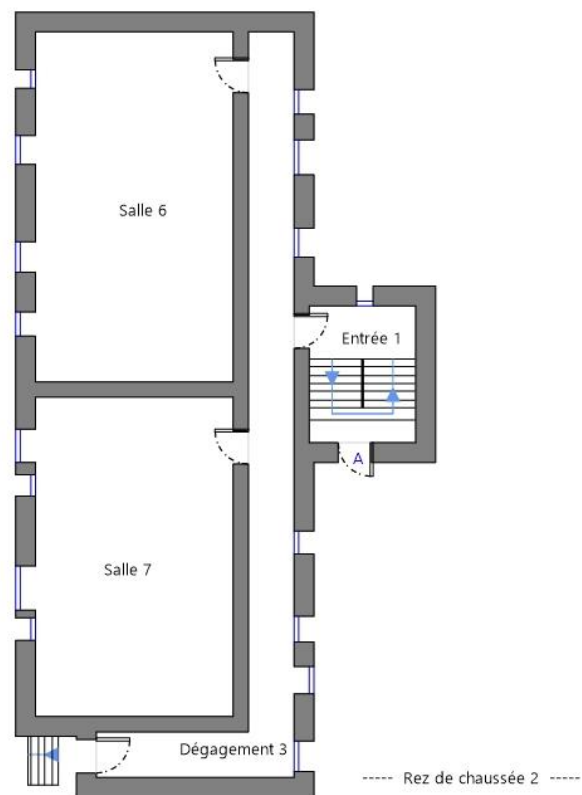


----- 2ème étage 1 -----

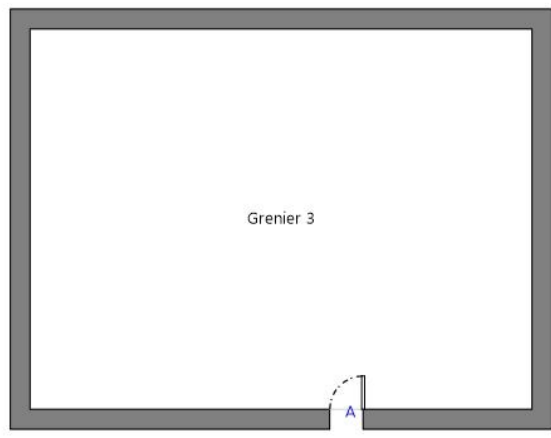


----- Rez de chaussée 1 -----









Grenier 3



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

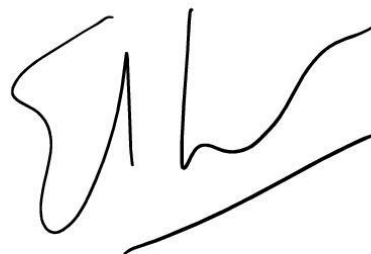
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021





7 – ANNEXES DU RAPPORT

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

DPE

DIAGNOSTIC PERFORMANCE
ENERGETIQUE

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2203033156**

Date de réalisation : **30/03/2022**

COMMUNE DE LA WANTZENAU
27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
67610 LA WANTZENAU



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



STOJANOVIC sasa

06 26 14 55 93

Certifié par : WI. CERT

CONCLUSION

Consommation énergétique **B**
Emission de GES **B**

67 kWh_{ep}/m².an
14 kg_{eq}CO₂/m².an

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre - bureaux, services administratifs, enseignement

N° : MA2203033156
 Le cas échéant, nature de l'ERP : R: Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
 Année de construction : Avant 1948
 Valable jusqu'à : 29/03/2032 *
 *suivant la réforme du Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique

Date (visite) : 30/03/2022
 Diagnostiqueur : STOJANOVIC sasa
 Signature :



adx *Expertise*
 Siège administratif
 Parc Saint Fiacre
 53200 Château-Gontier
 RCS 505 037 044

Adresse : 27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE) (Bat. N/A; Etage N/A; Porte N/A, N° de lot:) 67610 LA WANTZENAU

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 1430 m²

Propriétaire :

Nom : COMMUNE DE LA WANTZENAU

Adresse : 11 RUE DES HEROS
 67610 LA WANTZENAU

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2021-2020-2019 / n° ADEME : n° : 2267T0653788X

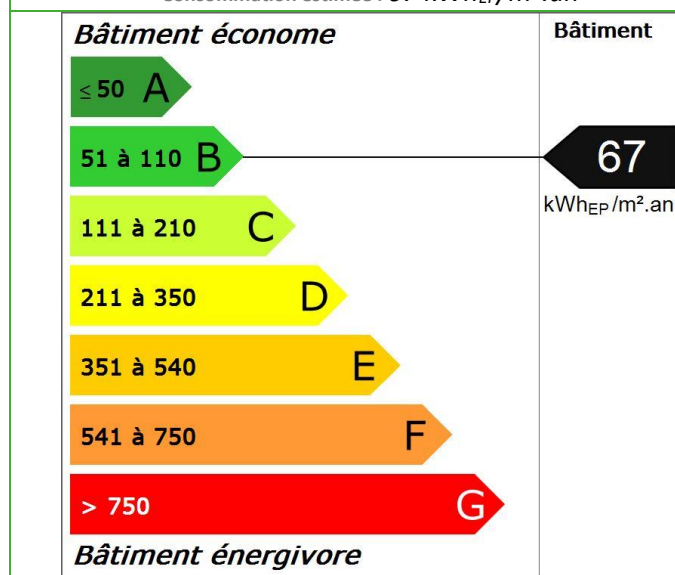
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 3 768 kWh _{EF}	8 667 kWh _{EP}	1 093 €
Gaz	Gaz Naturel : 87 854 kWh _{EF}	87 854 kWh _{EP}	5 897 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			-
TOTAL		96 521 kWh_{EP}	6 990 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 67 kWh_{EP}/m².an

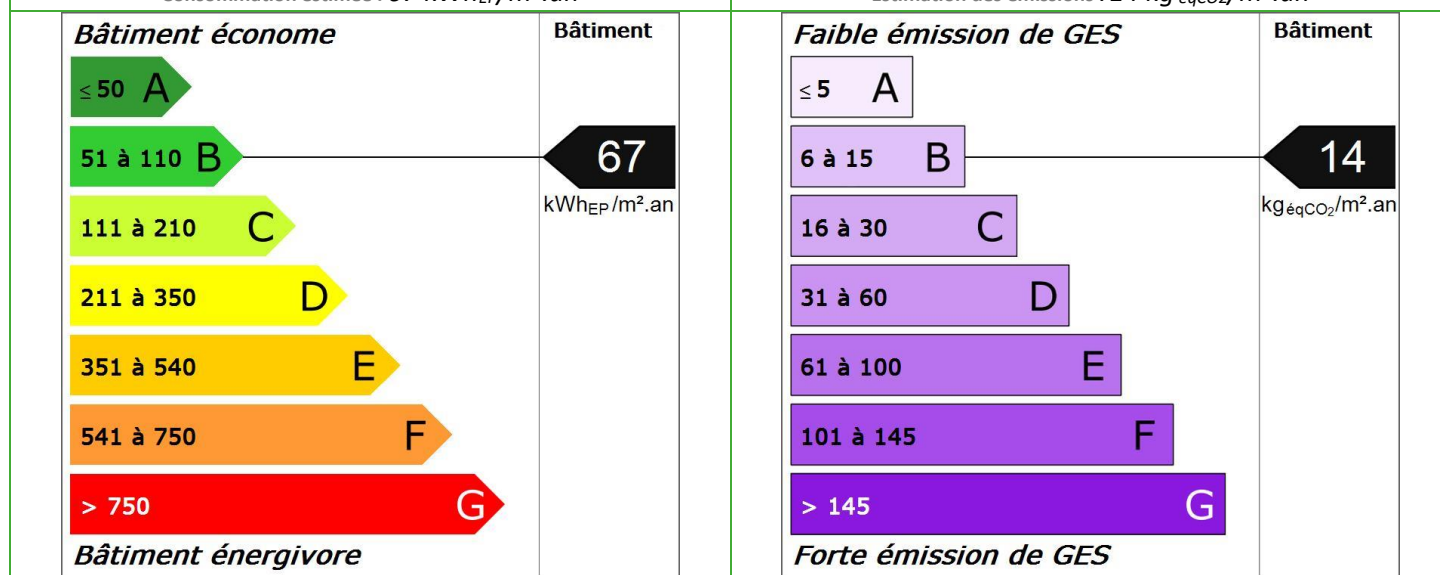


Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 14 kg_{éqCO2}/m².an



Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015	Système de production d'ECS : Combiné au système de chauffage
Toiture : Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés)		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
	Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

Commentaires

La dernière facture a une faible consommation.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI. CERT** -
Nom de l'opérateur : **STOJANOVIC sasa**, numéro de certification : **C2020-SE08-001** obtenue le **09/09/2020**



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2020



Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES «Version 06»

Décerné à : **Sasa STOJANOVIC** Sous le numéro : **C2020-SE08-001**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 03/01/2022 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 14/01/2021 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 03/01/2022

Par WI.CERT

Responsable de certification



Wi.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

DPE

DIAGNOSTIC PERFORMANCE
ENERGETIQUE

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2203033156 péricolaire**

Date de réalisation : **30/03/2022**

COMMUNE DE LA WANTZENAU
27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE)
67610 LA WANTZENAU



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



STOJANOVIC sasa

06 26 14 55 93

Certifié par : WI. CERT

CONCLUSION

En l'absence des éléments indispensables le DPE n'a pas pu être calculé comme l'exige la législation en vigueur.

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre - bureaux, services administratifs, enseignement

N° : MA2203033156 péricolaire
 Le cas échéant, nature de l'ERP : R: Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
 Année de construction : 2001 - 2005
 Valable jusqu'au : 29/03/2032 *
 *suivant la réforme du Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique

Date (visite) : 30/03/2022
 Diagnostiqueur : STOJANOVIC sasa
 Signature :

adx *Expertise*
 Siège administratif
 Parc Saint Fiacre
 53200 Château-Gontier
 RCS 505 037 044

Adresse : 27 RUE DES HEROS (ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE) (Bat. N/A; Etage N/A; Porte N/A, N° de lot:) 67610 LA WANTZENAU

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 275 m²

Propriétaire :

Nom : COMMUNE DE LA WANTZENAU

Adresse : 11 RUE DES HEROS
 67610 LA WANTZENAU

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles des années précédentes

/ n° ADEME : n° : 2267T06532850

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : - kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : - kg _{éqCO₂} /m ² .an	
<p>Bâtiment économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 110 B</p> <p>111 à 210 C</p> <p>211 à 350 D</p> <p>351 à 540 E</p> <p>541 à 750 F</p> <p>> 750 G</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	Bâtiment	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 15 B</p> <p>16 à 30 C</p> <p>31 à 60 D</p> <p>61 à 100 E</p> <p>101 à 145 F</p> <p>> 145 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	Bâtiment

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): plancher chauffant	Système de production d'ECS : Combiné au système de chauffage, couplé avec un système solaire
Toiture : Plafond structure inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur (combles aménagés)		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Combiné au système de chauffage, couplé avec un système solaire		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Recommandations d'am lioration  nerg tique

Sont pr sent es dans le tableau suivant quelques mesures visant   r duire vos consommations d' nergie du b timent ou de la partie du b timent.

Mesures d'am�lioration	Commentaires
	Il n'a pas �t� mis en �vidence d'am�lioration permettant d'augmenter la performance �nerg�tique du bien avec une rentabilit� int�ressante.

Commentaires

factures des ann ees pr c dentes non disponible

R f rences r glementaires et logiciel utilis s : Article L134-4-2 du CCH et d cret n  2011-807 du 5 juillet 2011, arr t s du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif   la transmission des diagnostics de performance  nerg tique   l'Agence de l'environnement et de la ma trise de l' nergie et relatif   l'utilisation r glementaire des logiciels pour l' laboration des diagnostics de performance  nerg tique, d cret 2020-1610, 2020-1609, d cret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4   6 ; Loi 2004-1334 art L134-1   5 ; d cret 2006-1147 art R.134-1   5 du CCH et loi grenelle 2 n 2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilis  : LICIEL Diagnostics v4.

Si votre bien a  t  construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire r aliser en cas de travaux un Rep rage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifi  qui suivra le programme de rep rage de la liste C du d cret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de d cembre 2008.

Les travaux sont   r aliser par un professionnel qualifi .

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance  nerg tique

www.ademe.fr

Nota : Le pr sent rapport est  tabli par une personne dont les comp tences sont certifi es par **WI. CERT** -
 Nom de l'op rateur : **STOJANOVIC sasa**, num ro de certification : **C2020-SE08-001** obtenue le **09/09/2020**



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2020

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER**

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostique Technique Globale (DTG°)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 04 janvier 2022
Pour la Société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. E.' with a stylized flourish.

WI.CERT

« CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 06»

Décerné à : **Sasa STOJANOVIC** Sous le numéro : **C2020-SE08-001**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 03/01/2022 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 14/01/2021 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 09/09/2020 Au 08/09/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 03/01/2022
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.CERT
16 RUE DE VILLARS
52000 THIONVILLE
TAP 72 23 82 45
SIRET 82885893600010